



Comment se faire rembourser une somme en sollicitant une société de recouvrement ?

Vérfié le 09 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Que faire si une société de recouvrement vous réclame de l'argent ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35106\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35106)

Un **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>) qui ne parvient pas à obtenir le remboursement d'une somme qui lui est due, peut charger une société de recouvrement amiable de réclamer cette somme à son **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>). Il s'agit d'un des modes de recouvrement amiable de créances. En cas d'échec, le recours au tribunal doit être envisagé.

De quoi s'agit-il ?

Une société de recouvrement est une entreprise qui se charge de réclamer le remboursement d'une somme due par un **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>).

Elle agit pour le compte d'un **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>) (entreprise ou personne) qui a signé une convention avec elle. Elle facture ses services au créancier.

La société de recouvrement n'a pas de moyens d'action spécifiques : elle a le droit de réclamer la somme due par courrier (lettres de mise en demeure de payer) ou par téléphone. De plus, elle doit respecter certaines règles lorsqu'elle intervient.

➔ **À savoir** : le créancier peut préférer [recourir à un huissier ou au juge \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746).

Signature d'une convention

Avant toute action, le **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>) et la société de recouvrement doivent conclure une convention. Cette convention doit préciser les informations suivantes :

- Origine de la **créance** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12474>)
- Montant des sommes dues par le débiteur avec l'indication distincte des différents éléments de la créance
- Conditions de fixation de la rémunération de la société de recouvrement à la charge du créancier
- Conditions de reversement des fonds encaissés pour le compte du créancier

La police d'assurance (responsabilité civile professionnelle) de la société de recouvrement doit être annexée à la convention.

Intervention de la société de recouvrement

La société de recouvrement peut réclamer au **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>) la somme due :

- par courrier (lettres de mise en demeure de payer),
- ou par téléphone.

Si le débiteur paie sa dette, en totalité ou en partie, la société chargée du recouvrement en informe le créancier.

Elle lui reverse les sommes reçues dans le délai inscrit dans la convention (1 mois à partir de l'encaissement effectif si aucun délai n'y est indiqué).

Fin de la procédure

La phase de recouvrement amiable s'achève :

- après remboursement de la somme due par le **débiteur** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12468>)
- ou, s'il n'y a pas remboursement, au terme du délai fixé au débiteur pour payer.

Si le débiteur n'a pas totalement remboursé sa dette, le **créancier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R15912>) peut choisir d'engager une **procédure judiciaire (démarche auprès du tribunal)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1746>) pour obtenir la saisie de la somme due. Cette procédure engendre des frais qui seront facturés au débiteur.

Textes de référence

- Code des procédures civiles d'exécution : article L124-1 [⌕ \(http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025025711&idSectionTA=LEGISCTA000025026703&cidTexte=LEGITEXT000025024948\)](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025025711&idSectionTA=LEGISCTA000025026703&cidTexte=LEGITEXT000025024948)
Principes généraux

- **Code des procédures civiles d'exécution : articles R124-1 à R124-7** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025938362&idSectionTA=LEGISCTA000025938360&cidTexte=LEGITEXT000025024948) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000025938362&idSectionTA=LEGISCTA000025938360&cidTexte=LEGITEXT000025024948>)
Conditions et procédure de recouvrement amiable

Services en ligne et formulaires

- **Rembourser une dette et refuser les frais facturés par une société de recouvrement** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31678>)
Modèle de document

Pour en savoir plus

- **Le recouvrement amiable des créances** [↗](https://www.inc-conso.fr/content/le-recouvrement-amiable-des-creances) (<https://www.inc-conso.fr/content/le-recouvrement-amiable-des-creances>)
Institut national de la consommation (INC)